



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_01_04 **Portant sur une convention de prêt d'exposition**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

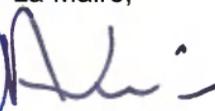
CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'exposer à la bibliothèque municipale l'exposition *Les Géants* propriété de la société Glénat Editions sise 37 rue Servan à Grenoble (38000), du 11 au 22 février 2025 dans le cadre du festival Ratatam ;

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de prêt gracieux de l'exposition *Les Géants* avec la société Glénat Editions sise 37 rue Servan à Grenoble (38000).



Fait au Haillan, le
La Maire,


Andrea KISS.

- 9 JAN. 2025

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.